



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le premier février deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, Mme Dominique Busigny à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret et M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance :

M. Alexandre Richefort.

Délibération n° 2024-02-07/10

Objet : marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et la livraison de mobilier – Lot n° 2 « Mobilier éducatif », conclu avec la société « MOBIDECOR » - Avenant n° 3.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2024-02-07/10

Objet : marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et la livraison de mobilier – Lot n° 2 « Mobilier éducatif », conclu avec la société « MOBIDECOR » - Avenant n° 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R2194-1 et suivants,

VU le marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et la livraison de mobilier - Lot n° 2 mobilier éducatif, conclu avec la société MOBIDECOR,

VU sa délibération n° 2022-02-16/20 en date du 16 février 2022, relative à l'avenant n° 1 audit lot,

VU sa délibération n° 2023-02-15/39 en date du 15 février 2023, relative à l'avenant n° 2 audit lot,

VU l'avenant n° 3 audit lot, annexé à la présente délibération,

VU le bordereau des prix unitaires, annexé à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités - Qualité de vie, réunies en séances le 29 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et la livraison de mobilier - Lot n° 2 mobilier éducatif a été notifié le 03 mars 2021 à la société MOBIDECOR,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, et est reconductible trois fois pour la même durée,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT,

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant au présent lot, qui avait pour objet de dé plafonner la clause de sauvegarde prévue à l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, pour permettre une augmentation des prix du Bordereau de Prix Unitaires (BPU) de 14 % en raison de la crise sanitaire, a été approuvé par la délibération n° 2022-02-16/20 du 16 février 2022, signé le 1^{er} mars 2022 et notifié à cette même date,

CONSIDÉRANT qu'un deuxième avenant au présent lot qui avait pour objet d'augmenter les prix du BPU de 8 % par rapport à l'année précédente en raison de l'augmentation du coût des matières premières, a été approuvé par la délibération n° 2023-02-15/39 du 15 février 2023, signé le 15 février 2023 et notifié à cette même date,

CONSIDÉRANT qu'un troisième avenant est nécessaire pour ajuster les prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour prendre en compte l'augmentation des tarifs du titulaire pour l'année 2024, qui représente une augmentation de 4,5 % par rapport aux tarifs 2023,

CONSIDÉRANT que les tarifs du bordereau des prix unitaires, joint à la présente délibération, sont révisés comme suit :

Produit	Prix unitaires HT applicables en 2023	Prix unitaires HT révisés en 2024 (+ 4,5 %)
Table rectangulaire, 120x60cm	91,72 €	95,85 €
Table rectangulaire, 60x50cm	67,10 €	70,12 €
Chaise	30,16 €	31,52 €
Table 1 place	60,94 €	63,69 €
Casier, pour table 1 place	11,08 €	11,58 €
Table 2 places	68,33 €	71,41 €
Casier, pour table 2 places	11,08 €	11,58 €
Chaise	40,01 €	41,81 €
Armoire haute	363,20 €	379,55 €
Armoire basse	289,33 €	302,35 €
Bureau de professeur	283,18 €	295,92 €

CONSIDÉRANT que la conclusion des avenants successifs conduit à une hausse totale des prix de 28,66 % par rapport aux prix initiaux du marché, signé en 2021,

CONSIDÉRANT que le marché étant un accord-cadre à bons de commande, son montant maximum annuel reste inchangé,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de Madame Elodie Simoes, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et la livraison de mobilier - Lot n° 2 mobilier éducatif, attribué à la société MOBIDECOR, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 3, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 07 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.